

# Passage du Département du Finistère EN ÉTAT DE CRISE SÉCHERESSE



## Les restrictions en vigueur pour faire face à la crise sécheresse

Depuis le mois d'octobre 2021, le Finistère connaît un fort déficit pluviométrique : les pluies sont inférieures à la normale et les nappes présentent un niveau bas voire très bas.

Le département du Finistère est aujourd'hui placé en état de **crise sécheresse (niveau 4 sur 4)** suite à la promulgation de [l'arrêté préfectoral du 10 août 2022](#).

Il est donc nécessaire que **chacun s'implique et s'investisse dans la préservation de la ressource.**

Eau du Ponant vous informe des restrictions quant à la consommation de l'eau au quotidien. Ces restrictions concernent les usages privés, publics et industriels ainsi que l'ensemble des ressources en eau (cours d'eau, sources,...).

### Mesures de limitations et interdictions générales

Pour rappel, le non-respect de ces mesures expose à des sanctions pénales.

#### > Les particuliers

- Interdiction d'arroser les potagers de 8h à 20h
- Interdiction d'arroser les espaces verts, pelouses et jardin non potagers
- Interdiction de remplir les piscines y compris hors sol
- Interdiction de nettoyer les façades, murs, toits, terrasses...
- Interdiction de remplir ou de mettre à niveau les plans d'eau
- Interdiction de nettoyer les véhicules et les bateaux. Exception faite des véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité.

#### > Les collectivités

- Interdiction de remplir les piscines publiques (sauf autorisation ARS)
- Interdiction d'arroser des espaces verts et des massifs de fleurs
- Interdiction totale d'arroser les terrains de sport (sauf dérogation)
- Interdiction d'alimenter les fontaines publiques par réseau hors circuit fermé
- Fermeture des douches de plage
- Interdiction de remplissage ou de mise à niveau des plans d'eau

- Interdiction de nettoyage de voirie (sauf pour raison sanitaire et sécurité routière)

#### > Les agriculteurs et les industriels

- Interdiction d'irrigation agricole des grandes cultures, prairies et cultures de plein champ
- Interdiction d'irrigation agricole des cultures maraîchères, horticulture, vergers (exception pour les serres et jeunes plans sous tunnel)
- Hygiène et abreuvement du bétail autorisé
- Réduction a minima de 25% de la consommation d'eau hebdomadaire moyenne interannuelle nécessaire au process de production ou à l'activité exercée par l'entreprise
- Interdiction d'usage de l'eau non nécessaire au process de production pour les entreprises
- Interdiction des stations de lavage sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité
- Interdiction totale d'arroser des pistes d'hippodrome et carrières de centres équestre,
- Interdiction d'arroser les terrains de golf les parcours de golf, même le green et départ de golf (sauf dérogation).

**Eau du Ponant vous remercie de toutes vos actions pour réduire votre consommation d'eau potable.**

**Face à cette sécheresse, adoptons toutes et tous un comportement adapté et raisonné pour économiser les ressources en eau.**

Pour plus de conseils sur les gestes du quotidien pour économiser l'eau, rendez-vous sur [eauduponant.fr](http://eauduponant.fr)



Nous invitons les bailleurs publics et privés à relayer cette communication à leurs locataires et sommes à leur disposition si besoin.

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit auprès de la SPL Eau du Ponant en qualité d'utilisateur du service de fourniture de l'eau, cette communication relevant de l'intérêt légitime au regard des préoccupations évoquées. Vos coordonnées sont traitées par Eau du Ponant dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre "politique d'utilisation des données à caractère personnel"

(<https://www.eauduponant.fr/fr/politique-dutilisation-des-donnees-a-caractere-personnel>)